

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE376

présenté par

Mme Luquet, Mme Deprez-Audebert, M. Bolo, M. Lagleize, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

à l'amendement n° CE|332 de Mme Melchior

ARTICLE 4 QUATER D

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des logiciels »,

les mots :

« du systèmes d'exploitation et des applications natives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'un objet connecté, tel qu'un téléphone mobile ou une tablette tactile, est vendu, celui-ci dispose bien souvent d'un système d'exploitation et d'applications dites natives, développées spécifiquement pour le système d'exploitation.

Sans aller jusqu'à informer sur la durée de mise à jour pour l'ensemble des applications que pourrait télécharger l'acheteur au cours de la vie de son produit, il convient d'obliger le fabricant à informer, au minimum, l'acheteur sur les applications qu'il a lui-même développées pour fonctionner avec son système d'exploitation.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.